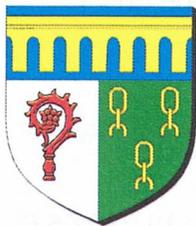


MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le jeudi 30 mars 2023 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 22 mars 2023

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, M. PECYNY Vincent, Mme CHAFFRAIX Nathalie.

Absents

Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien, excusés

Secrétaire :

M. CHAFFRAIX Elie a été élu secrétaire

Quorum : 5 atteint

Remis du projet de procès-verbal de la séance du 02 février 2023

Les membres du conseil municipal ont 15 jours pour faire part de leurs remarques à la mairie.
Le PV sera ensuite validé lors de la prochaine séance puis signé par le Maire et la secrétaire de séance avant diffusion.

Délibérations Budgétaires

1/ Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022.

Service de l'eau :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Report 2021	Solde au 31/12	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes
Exploitation	13 517,10 €	22 533,20 €	9 016,10 €	129 898,69 €	138 914,79 €		
Investissement	18 602,36 €	4 439,27 €	-14 163,09 €	16 054,35 €	1 891,26 €	22 606,00 €	- €

Comptes Administratif et de Gestion :

Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Solde des restes à réaliser: 0 (R) - 22 606 (D) soit - 22 606,00€

Affectation au compte 1068 sur l'exédent de fonctionnement pour l'année 2023 : 22 606,00 - 1 891,26 soit 20 714,74 €

Excédent d'investissement à reporter au budget 2023 : 1 891,26 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 : 138 914,79 - 20 714,74 soit 118 200,05 €

Affectation des résultats :

Votants : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Service du SPANC :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Report 2021	solde au 31/12
Exploitation	2 599,58 €	698,50 €	- 1 901,08 €	3 207,35 €	1 306,27 €

Comptes Administratif et de Gestion :

Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 : 1 306,27 €

Affectation des résultats :

Votants : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Report 2021	Solde au 31/12	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes
Fonctionnement	90 010,69 €	147 955,16 €	57 944,47 €	206 718,50 €	264 662,97 €		
Investissement	35 083,38 €	46 693,59 €	11 610,21 €	- 21 501,24 €	- 9 891,03 €	41 930,00 €	4 044,00 €

Comptes Administratif et de Gestion :

Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Solde des restes à réaliser: 4 044,00 (R) - 41 930,00 (D) soit - 37 886,00 €

Affectation au compte 1068 sur l'exédent de fonctionnement pour l'année 2023 : 9 891,03 + 37 886,00 soit 47 777,03 €

Déficit de la section d'investissement reporté sur 2023 : 9 891,03 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 : 264 662,97 - 47 777,03 soit 216 885,94 €

Affectation des résultats :

Votants : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

2/ Vote des taux 2022 des 3 taxes locales :

A noter : les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sont revalorisées de 7,1 % en 2023 selon la loi de finance.

Il est proposé le maintien des taux 2022 :

TFB : 31,42 % : 10,94 (taux communal 2017) + 20,48 (taux départemental 2017)

TFNB : 61,82 %

TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) : 5,65 €

Délibération :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Fixation des durées d'amortissement des travaux neufs réalisés en 2022 sur le réseau d'eau potable

Travaux	Montant	Durée d'amortissement proposée	Annuité d'amortissement
Travaux neufs : installation vannes	1 517,94 €	25 ans	60,72 €
Travaux neufs : installation purge automatique	4 313,70 €	25 ans	172,55 €
Travaux neufs : restauration réservoir	4 732,80 €	40 ans	118,32 €
Travaux neufs : branchement neuf Puy Seguy	1 094,18 €	40 ans	27,35 €
Travaux neufs : Aménagement abords de la source	1 503,60 €	40 ans	37,59 €
Travaux neufs : branchement local des fours	2 718,08 €	40 ans	67,95 €
Travaux neufs : extension réseau et branchement neuf	1 715,06 €	40 ans	42,88 €
Total	17 595,36		527,36 €

Délibération :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Fixation de la durée d'amortissement des travaux neufs réalisés en 2022 par Territoire d'Energie Puy de Dôme (extension réseaux secs La Croix Blanche)

Travaux	Montant	Durée d'amortissement proposée	Annuité d'amortissement
Travaux extension réseaux secs La Croix Blanche (MAHE/MARGOT)	2 998,50 €	5 ans	599,70 €

Délibération :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

5/Fixation de la durée d'amortissement des travaux neufs réalisés en 2022 par le SIV de Menat

Travaux	Montant	Durée d'amortissement proposée	Annuité d'amortissement
Travaux réalisés en 2022	5 318,00 €	15 ans	354,53 €

Délibération : Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

6/Remboursement de frais au budget principal par le budget du service de l'eau :

Proposition d'un montant de 800 €

Délibération : Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

7/ Remboursement de frais au budget principal par le budget du SANC :

Proposition d'un montant de 500 €

Délibération : Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

8/ Vote des budgets primitifs 2023 :

Service de l'eau :

Equilibré en dépenses et recettes à la somme de 140 608,05 € pour la section d'exploitation et 35 096,43 € pour la section d'investissement.

Votants : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Service du SPANC :

Equilibré en dépenses et recettes à la somme de 2 106,27 € pour la section d'exploitation.

Votants : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Budget principal :

Equilibré en dépenses et recettes à la somme de 357 915,94 € pour la section de Fonctionnement et 101794,03 € pour la section d'investissement.

Votants : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

9/ Délibération cadre pour fongibilité des crédits

Le Maire précise que le référentiel M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap 012), dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits. Ce nouveau mécanisme de fongibilité des crédits se substitue à celui des dépenses imprévues jusque-là autorisé par la M14 (dans les mêmes limites de 7,5%).

Considérant les éléments exposés et l'intérêt de ce nouveau mécanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **autorise** la fongibilité des crédits à compter du budget 2023 et tant que la présente décision ne sera pas rapportée dans la limite d'un plafond fixé à 7,5 %

Autres délibérations

1/ Validation de la convention complémentaire du Syndicat TE 63 pour les travaux de mise en conformité et réfection du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis et la convention complémentaire établi par le Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la mise en conformité et la réfection du réseau d'éclairage public de la commune.

Cette proposition vient en complément du dossier validé par délibération n°2022/02/13 du 1^{er} avril 2022.

Cette proposition fait suite à l'évolution à la hausse de l'indice TP12b.

L'estimation des dépenses complémentaires correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élèvent à : 5 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le syndicat Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % :

Mise en conformité et réfection de l'éclairage Public

$$5\ 000,00\ € \times 0,50 = 2\ 500,00\ €$$

Total fonds de concours : 2 500,00 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la T.V.A sera récupéré par le syndicat Territoire d'Energie Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Au regard de ces éléments le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, décide :

D'approuver le devis et la convention complémentaire de mise en conformité et de réfection du réseau d'éclairage public.

De fixer le fonds de concours de la commune à 2 500,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

D'autoriser le Maire à signer la convention complémentaire de financement relative à ces travaux.

D'imputer, comme il est possible, ce fonds de concours à la section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune et de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires à l'article 204182.

Cette participation se rajoute au 35 087,91 € précédemment validés

2/ Participation financière de la commune à l'opération de ravalement de façades en centre bourg conduite par la communauté de communes du Pays de Saint Eloy.

Faute d'informations suffisantes le conseil municipal ne souhaite pas prendre position pour le moment.

Questions diverses :

Le Maire indique qu'il sera souhaitable prochainement de revoir les tarifs de location des différentes salles et de fixer les tarifs pour les nouveaux équipements (fours, pergola, sonorisation et vidéo projecteur).

Les différentes cautions seront également à revoir ou à fixer.

A La Cellette, le 30 mars 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CAZEAU

